

Portiragnes, le 04 décembre 2008

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 3 décembre 2008**

**Etaient présents** : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis - FAURE Philippe - TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel - PEREZ Gérard - CHAUDOIR Gwendoline - ROUCAIROL Roch - VAYRETTE Frédéric - BUIL Alexandre - MARTIN Laure - CALAS Philippe - JOURNET Michel - LAMOUREUX Marlène – MINGUET Céline - GOMEZ Tom - PIONCHON Frédéric

**Etaient absents** : FERNANDEZ Sandrine - ARNAU Liliane - DE LA RUA Michel – MAUREL Bruno -

#### **1 - Commune de Portiragnes. Schéma d'action foncière – Mise en cohérence avec le Schéma – Demande auprès du Conservatoire du Littoral.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 avril 2002 au terme de laquelle le Conseil Municipal a approuvé un schéma d'action foncière portant sur les espaces naturels sensibles de la Commune de Portiragnes

Il rappelle également la création par le Conseil Général, en 1983 sur le territoire de la Commune, d'une zone de préemption au titre du périmètre naturel sensible, afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non.

A l'intérieur de cette zone, le Département ou à défaut en premier rang, le Conservatoire du Littoral et en second rang la Commune, disposent d'un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains dans le cadre d'une aliénation volontaire.

Il expose que le schéma d'intervention foncière sur les zones naturelles sensibles, tel qu'il a été défini après concertation et études entre les différents partenaires, fait ressortir qu'une zone de 474 363 mètres carrés dénommée « Les Berbels », a été oubliée sur le plan du Conservatoire du Littoral.

Le Maire propose à l'assemblée de saisir officiellement le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, pour lui demander de se mettre en cohérence avec le schéma d'action foncière de la Commune, en intégrant dans son périmètre d'action cette zone de 474 363 mètres carrés, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Maire dépose sur le bureau le schéma d'action foncière tel qu'il a été défini et approuvé en 2002 et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité, décide de demander au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres de se mettre en cohérence avec le schéma d'action foncière tel qu'il a été défini en 2002.

## **2 - Commune de Portiragnes. Mise en conformité Lagunage : curage de la première lagune de la station d'épuration. Approbation dossier de consultation d'entreprises.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la Collectivité a confié au bureau d'études ENTECH Ingénieurs Conseils, l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte des eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale

Dans le cadre de ces études, il ressort la nécessité absolue de procéder au curage de la première lagune de la station d'épuration de Portiragnes, dont le coût estimé par le bureau d'études Entech Ingénieurs s'élève à la somme de 515 459,40 €TTC.

Le Maire rappelle les délais incompressibles imposés par les services de l'état, pour mettre le système épuratoire de la station d'épuration par lagunage en conformité.

Il dépose sur le bureau le dossier de consultation d'entreprises et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de dossier de consultation d'entreprises tel qu'il est présenté
- Autorise le Maire à suivre le déroulement des opérations du marché jusqu'à leur terme.

## **3 - Commune de Portiragnes - Extension lagunage et mise en conformité du système épuratoire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier que lui a adressé Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, en date du 14 novembre 2008 au terme duquel il l'informe que la commission des élus chargée de définir les catégories d'opérations prioritaires, s'est réunie le 17 octobre 2008 et a fixé notamment la date limite du dépôt des demandes au 16 janvier 2009.

Il propose à l'assemblée de solliciter la DGE pour l'extension de la station d'épuration par lagunage et la mise en conformité de son système épuratoire dont le coût est estimé à la somme de 3 128 138 €TTC dont 1 990 742 €TTC en tranche ferme et 1 137 396 € en tranche conditionnelle.

Ensuite il dépose le dossier sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- Décide de solliciter la Dotation Globale d'Équipement pour ce projet.

#### **4 - Commune de Portiragnes Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre V.N.F. et la Commune de Portiragnes - Approbation.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 24 octobre 2008 que lui a adressé Monsieur Frédéric MOULIN, Ingénieur subdivisionnaire des voies navigables de France, au terme duquel il nous informe que la convention d'occupation temporaire n° 81239900126 arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Il ajoute que VNF met temporairement à la disposition de la collectivité une partie du domaine public fluvial exclusivement affectée à l'usage d'un siphon et d'une canalisation pour l'évacuation, après épuration des eaux usées, vers le bassin de lagunage faisant l'objet de cette convention.

Le Maire dépose la convention sur le bureau et invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité :

- Approuve la convention qui lie la collectivité à VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
- Autorise le Maire à la signer.

#### **5 - Approbation de l'avant projet de SAGE Orb Libron**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions du code de l'Environnement et du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à la commune pour avis, un dossier préliminaire au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron. Ce dossier élaboré par le Syndicat Mite de la Vallée de l'Orb et du Libron, inclut une proposition de périmètre et justifie d'une cohérence hydrographique, hydrogéologique et socio-économique.

Il rappelle qu'un SAGE est le principal dispositif de la politique partenariale préconisée dans le domaine de l'eau. Il s'agit d'un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par la concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau sur un périmètre pertinent.

La Commune devant émettre un avis sur ledit avant projet de SAGE ? Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur le projet et son périmètre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du projet de SAGE Orb Libron et son périmètre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

#### **6 - Commune de Portiragnes - Convention de partenariat Commune/Trésorerie - Approbation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la convention de partenariat proposée par la Trésorerie de Béziers Municipal, 108, avenue Georges Clémenceau, à Béziers en la personne de son Trésorier Monsieur SANT Jacques, qui définit les engagements réciproques élaborés en commun par l'ordonnateur et le comptable.

Cette convention porte sur les thèmes suivants :

- renforcer les relations personnelles entre les partenaires et optimiser la circulation de l'information.
- fiabiliser les émissions de titres et optimiser le recouvrement
- concilier la régularité de la dépense et la rapidité de son règlement
- accélérer la reddition des comptes
- améliorer la qualité comptable
- valoriser les comptes
- l'exécution de la convention.

Ensuite le Maire dépose la convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est proposée.
- Autorise le Maire à la signer.

### **7 - Commune de Portiragnes. Seuils d'engagement des procédures de recouvrement contentieux des créances communales.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'instruction n° 01 015 AM du 31 décembre 2001 de la comptabilité publique qui a porté le seuil des poursuites par voie de saisie vente et l'état des poursuites extérieures à la somme de 200 € les saisies à 46 € et les commandements à 17 € pour les créances et produits divers du budget de l'état, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Il convient d'harmoniser les poursuites des collectivités locales avec celle de l'état, et le Maire propose aux membres présents d'opter pour des seuils de poursuites identiques à ceux énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, approuve les seuils de poursuites tels qu'ils sont proposés.

### **8 - Commune de Portiragnes. Transport scolaire – Aide aux familles – Prise en charge par la collectivité d'une partie des frais de transport scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la Collectivité, en vue d'apporter une aide aux familles dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire, dans les établissements publics (collèges ou lycées), s'est engagée à prendre à sa charge une partie des frais de transport de ces élèves dont la moitié du 2<sup>ème</sup> trimestre et l'intégralité du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer dans le but de reconduire ces dispositions ou d'y mettre un terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le dispositif d'aide aux familles en matière de transport scolaire.

### **9 - Commune de Portiragnes. Création d'une 9<sup>ème</sup> salle de classe. Dotation globale d'équipement 2009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier que lui a adressé Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault en date du 14 novembre 2008, au terme duquel il l'informe que la commission des élus chargée de définir les catégories d'opérations

prioritaires, s'est réunie le 17 octobre 2008 et a fixé notamment la date limite du dépôt des demandes au 16 janvier 2009.

Il propose à l'assemblée de solliciter la DGE pour la création d'une 9<sup>ème</sup> salle de classe au groupe scolaire Jean Jaurès, dont le coût est estimé à la somme de 80 000 €HT et 95 680 € TTC auquel s'ajoute les honoraires s'élevant à 9 680 €H T et 11 577,28 €TTC soit un total de 89 680 €HT et 107 257,28 €TTC.

Ensuite il dépose le dossier sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- Décide de solliciter la Dotation Globale d'Équipement pour ce projet.

#### **10 - Communauté d'Agglomération. Prise de la compétence supplémentaire « archéologie préventive » des communes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 25 novembre 2008 que vient de lui adresser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au terme duquel il lui adresse la délibération n° 21 du 27 octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a statué à l'unanimité pour doter la CAHM de la compétence supplémentaire « archéologie préventive ».

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à un Établissement public de coopération intercommunal, est décidé par délibération de l'organe délibérant de ce dernier et par les Conseils municipaux des communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Le Maire dépose sur le bureau la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la compétence supplémentaire « archéologie préventive » dont s'est dotée la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### **11 - Commune de Portiragnes - Maison du patrimoine à Vias - Suppression de la compétence supplémentaire - « Étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la maison du patrimoine à Vias » - Approbation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 25 novembre 2008 que vient de lui adresser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au terme duquel il lui adresse la délibération n° 2 du 24 novembre 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a statué sur la suppression de la compétence supplémentaire « Étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du Patrimoine à Vias ».

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à un Établissement public de coopération intercommunal est décidé par délibération de l'organe délibérant de ce dernier et par les Conseils municipaux des Communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée dans un délais de 3 mois.

Le Maire dépose sur le bureau la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et invite les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la compétence supplémentaire « Étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du Patrimoine à Vias ».